



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 30 janvier 2024 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président**

PETIOT Christine (*élue vice-Présidente - délibération N°CCMVR24-01-30-02*) – JOLIVET Guy – DUPLAIN Jocelyne (avec pouvoir de BRAYE Yves) – RIFFARD Patrick (arrivé à partir de la délibération N°CCMVR24-01-30-02) – MONCHER Jean-Pierre (avec pouvoir de CHAMPEIX Jean-François) – TREVEYS Marc (avec pouvoir de PICHON Cécile pour la délibération N°CCMVR24-01-30-01) – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric, **Vice-Présidents,**

LIOThIER Claudine – REY-MANIFICAT Dominique – PONCET André – COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BONNEFOY Christian – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – CONVERS Jean-François – DECROIX Vincent – DEFOUR Anne – DI VINCENZO Caroline – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle (avec pouvoir de BRUN Adeline) – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – JAMON Luc (arrivé à partir de la délibération N°CCMVR24-01-30-02) – LAMBERT Céline – LYONNET Jean-Paul (avec pouvoir de LAURANSON Marie-Pierre) – MAISONNEUVE Denise (avec pouvoir de BRUN Pierre) – MICHEL-DÉLÉAGE Christelle – PAULET Karine – PICHON Cécile (arrivée à partir de la délibération N°CCMVR24-01-30-02) – ROUCHOUSE Didier – SABOT Nicolas (avec pouvoir de MANGIARACINA Annie) – SAEZ Alain (avec pouvoir de BLANGARIN Catherine) – VEROT Guy, **conseillers communautaires titulaires,** formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : BLANGARIN Catherine (pouvoir donné à SAEZ Alain) – BRAYE Yves (pouvoir donné à DUPLAIN Jocelyne) – BRUN Adeline (pouvoir donné à GAMEIRO Isabelle) – BRUN Pierre (pouvoir donné à MAISONNEUVE Denise) – CHAMPEIX Jean-François (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre) – LAURANSON Marie-Pierre (pouvoir donné à LYONNET Jean-Paul) – MANGIARACINA Annie (pouvoir donné à SABOT Nicolas) – PICHON Cécile (pouvoir donné à TREVEYS Marc pour la délibération N°CCMVR24-01-30-01)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-01**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : Vacance du poste du 1^{er} Vice-Président :

- **Conservation du poste de Vice-Président – détermination du rang**
- **Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau**

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CCMVR20-07-15-02 du 15 juillet 2020 fixant à huit le nombre de vice-présidents et l'élection lors de cette même séance, de M. Jean-Paul LYONNET (Monistrol-sur-Loire), en tant 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CCMVR23-01-02 du 31 janvier 2023 relative à l'élection d'un nouveau 3^{ème} Vice-Président suite à démission, modifiant ainsi les membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant la lettre de démission de M. Jean-Paul LYONNET de son poste de 1^{er} Vice-Président transmise au représentant de l'Etat le 5 janvier 2024 et acceptée le 11 janvier 2024, à préciser que M. Jean-Paul LYONNET reste conseiller communautaire.

Considérant ces éléments, le Conseil Communautaire a la faculté de :

1. Conserver ou supprimer le poste de Vice-Président en question

Si conservation du poste :

- **Procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président en remplacement de celui démissionnaire :**
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
 - Soit à la suite des Vice-Président en fonction (dans ce cas les Vice-Présidents après le 1^{er} rang prennent le rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement).

Si suppression du poste de VP vacant : Les Vice-Président d'un rang inférieur au poste vacant supprimé, remontent d'un rang.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la vacance du poste de 1er Vice-Président,
- **DECIDE** de conserver ce poste de Vice-Président,
- **CONFIRME** que la composition du bureau de la communauté de communes reste inchangée et composée du Président, de huit vice-Présidents et de cinq conseillers supplémentaires (délégués)
- **DECIDE** de procéder ce jour à l'élection d'un nouveau Vice-Président en remplacement de celui démissionnaire au même rang (1^{er} Vice-Président) que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

Xavier DELPY

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-02**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : Election du nouveau 1^{er} Vice-Président

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu la vacance d'un poste de Vice-Président,

Vu la délibération N°CCMVR24-01-30-01 (qui est proposée au vote le 30/01/2024 en Conseil) relative notamment à la conservation du poste de 1^{er} Vice-Président actuellement vacant et à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un 1^{er} Vice-Président.

Un appel à candidatures est effectué.

Une candidate se présente : Christine PETIOT (candidature présentée par Jean-Paul LYONNET).

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote.

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

Monsieur le Président proclame les résultats. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L.66 du Code Electoral : 1
- Bulletins blancs : 9
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 23

ont obtenu :

BONNEFOY	Christian	1 voix
LIOThIER	Claudine.....	1 voix
MICHEL-DÉLÉAGE	Christelle.....	2 voix
PETIOT	Christine.....	31 voix

Mme PETIOT Christine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée, 1^{ère} Vice-Présidente, est immédiatement installée dans ses fonctions. L'intéressée a déclaré au préalable, accepter l'exercice de ces fonctions.

En conséquence de cette élection, le Bureau de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » est ainsi constitué (Cf. délibération du 30/01/2024 n°CCMVR24-01-30-01)

Président : Monsieur Xavier DELPY

1^{ère} Vice-Président : Christine PETIOT

2^{ème} Vice-Président : Guy JOLIVET

- 3^{ème} Vice-Président : Jocelyne DUPLAIN
4^{ème} Vice-Président : Patrick RIFFARD
5^{ème} Vice-Président : Jean-Pierre MONCHER
6^{ème} Vice-Président : Marc TREVEYS
7^{ème} Vice-Président : Jean-Philippe MONTAGNON
8^{ème} Vice-Président : Eric PETIT

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance

Xavier DELPY

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES « MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON »

REUNION DU MARDI 30 JANVIER 2024

PROCES VERBAL ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Le 30 janvier 2024 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit-être composé : 45

Nombre de conseillers en exercice : 45

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président**

JOLIVET Guy – DUPLAIN Jocelyne (avec pouvoir de BRAYE Yves) – RIFFARD Patrick – MONCHER Jean-Pierre (avec pouvoir de CHAMPEIX Jean-François) – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric, **Vice-Présidents,**

LIOThIER Claudine – REY-MANIFICAT Dominique – PONCET André – COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BONNEFOY Christian – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – CONVERS Jean-François – DECROIX Vincent – DEFOUR Anne – DI VINCENZO Caroline – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle (avec pouvoir de BRUN Adeline) – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – JAMON Luc – LAMBERT Céline – LYONNET Jean-Paul (avec pouvoir de LAURANSON Marie-Pierre) – MAISONNEUVE Denise (avec pouvoir de BRUN Pierre) – MICHEL-DÉLÉAGE Christelle – PAULET Karine – PICHON Cécile – PETIOT Christine – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier – SABOT Nicolas (avec pouvoir de MANGIARACINA Annie) – SAEZ Alain (avec pouvoir de BLANGARIN Catherine) – VEROT Guy, **conseillers communautaires titulaires,** formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : BLANGARIN Catherine (pouvoir donné à SAEZ Alain) – BRAYE Yves (pouvoir donné à DUPLAIN Jocelyne) – BRUN Adeline (pouvoir donné à GAMEIRO Isabelle) – BRUN Pierre (pouvoir donné à MAISONNEUVE Denise) – CHAMPEIX Jean-François (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre) – LAURANSON Marie-Pierre (pouvoir donné à LYONNET Jean-Paul) – MANGIARACINA Annie (pouvoir donné à SABOT Nicolas)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR24-01-30-01 de ce jour, prise à l'instant, fixant à quatorze le nombre de membres du Bureau dont le Président, huit vice-présidents, et cinq autres membres, en vertu des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. Xavier DELPY, Président, à l'élection du premier Vice-Président.

La séance, déjà ouverte sous la présidence de M. Xavier DELPY a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Mme Claudine LIOThIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

➔ **Election du 1^{er} Vice-Président (poste vacant)**

Règles applicables

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection d'un 1^{er} Vice-Président. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un Vice-Président se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Mme Caroline DI VINCENZO et M. André PONCET.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la CCMVR. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

◆ **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 35
- f. Majorité absolue ²..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNE FOY Christian	1	un
LIOTHIER Claudine	1	un
MICHEL-DÉLÉAGE Christelle	2	deux
PETIOT Christine	31	trente et un

M^{me} PETIOT Christine.....ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) premier (ère) Vice-Président(e) et a été immédiatement installé(e).

◆ **Résultats du deuxième tour de scrutin** ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ³.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

M.....ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) premier (ère) Vice-Président(e) et a été immédiatement installé(e).

◆ **Résultats du troisième tour de scrutin** ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

M.....ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) premier (ère) Vice-Président(e) et a été immédiatement installé(e).

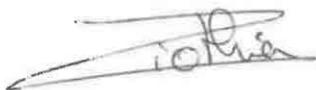
OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NÉANT

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 30 janvier 2024 à h fait en un exemplaire, à Monistrol sur Loire a été après lecture, signé par le Président, les assesseurs et la secrétaire.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

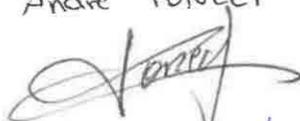
La Secrétaire,
Claudine LIOTIER



Les assesseurs,
Caroline DI VINCENZO



André PONCET



Le Président,
Xavier DELPY





**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-03**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : Renouvellement des membres de la Commission de délégation de service public (DSP)

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6, L 1411-7 et L1414-2 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions de délégation de service public,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté Marches du Velay Rochebaron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CCMVR20-07-28-20 du 28 juillet 2020 relative notamment à la création de la commission DSP et la délibération N°CCMVR23-02-28-05 du 28 février 2023 modifiant sa composition suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Sigolène au 22 janvier 2023,

Considérant le retrait d'Isabelle BOYER de la commission DSP,

Il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public permanente pour la durée du mandat.

Pour rappel, ces membres siégeront également à la Commission des Marchés, qui pourra être consultée, à la discrétion du Président, pour les procédures adaptées.

La liste déposée est la suivante (proposition du Bureau) :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1 Patrick RIFFARD	Didier ROUCOUSE	4 Caroline DIVINCENZO	Eric PETIT
2 Christelle MICHEL DELEAGE	Claudine LIOTHIER	5 Cécile PICHON	Marc TREVEYS
3 Céline LAMBERT	Christianne FAVIER		

Il doit être procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DIT** que suite au scrutin les conseillers ci-dessous sont élus en tant que membres titulaire et suppléants pour siéger pour la durée du mandat en cours au sein de la **Commission DSP** :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1 Patrick RIFFARD	Didier ROUCOUSE	4 Caroline DIVINCENZO	Eric PETIT
2 Christelle MICHEL DELEAGE	Claudine LIOTHIER	5 Cécile PICHON	Marc TREVEYS
3 Céline LAMBERT	Christianne FAVIER		

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance



XAVIER DELPY



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-04**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : PETR de la Jeune Loire – Remplacement de membres du conseil syndical

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire N°CCMVR20-07-28-28 du 28 juillet 2020 relative à l'élection des membres siégeant dans les organismes extérieurs et syndicats

Considérant la démission de Dominique FREYSSENET (Sainte-Sigolène) en janvier 2023 et celle de Sandrine CHAUSSINAND (Monistrol-sur-Loire) en octobre 2023.

Pour rappel :

Le « Conseil syndical » se compose de 54 élus assurant la représentation des 5 communautés de communes membres du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Ces élus portent la voix des 44 communes du territoire. Le Conseil syndical est l'organe délibérant du PETR. C'est dans cette instance que sont prises les décisions.

La règle édictée dans les statuts du PETR en terme de représentativité est la suivante :

- un membre pour les communes dont la population avec doubles comptes définie lors du recensement de 2011 est inférieure à 3 500 habitants
- 2 membres par commune dont la population est comprise entre 3500 et 5 000 habitants
- 3 membres par commune dont la population est supérieure à 5 000 habitants.

Ainsi, à ce jour les élus cités dans le tableau ci-dessous siègent au conseil syndical du PETR de la Jeune Loire.

Titulaires			
Jean-Paul LYONNET	<i>Monistrol sur Loire</i>	Jean Pierre GIRAUDON	<i>Monistrol sur Loire</i>
Dominique FREYSSENET	<i>Ste Sigolène</i>	Luc JAMON	<i>Monistrol sur Loire</i>
Guy VEROT	<i>Ste Sigolène</i>	Jocelyne DUPLAIN	<i>Ste Sigolène</i>
Guy JOLIVET	<i>Bas en Basset</i>	René BORY	<i>Bas en Basset</i>
Marc TREVEYS	<i>Les Villettes</i>	Patrick RIFFARD	<i>St Pal de Mons</i>
André PONCET	<i>Boisset</i>	Christian COLLANGE	<i>Tiranges</i>
Xavier DELPY	<i>St André de Chalencon</i>	Dominique REY MANIFICAT	<i>Solignac sous Roche</i>
Jean Philippe MONTAGNON	<i>Malvalette</i>	Pierre BRUN	<i>St Pal de Chalencon</i>
Caroline DI VINCENZO	<i>La Chapelle d'Aurec</i>	Jean-Pierre MONCHER	<i>Beauzac</i>
Claudine LIOThIER	<i>Valprivas</i>		
Suppléants			
Sandrine CHAUSSINAND	<i>Monistrol sur Loire</i>	Antoine GERPHAGNON	<i>Ste Sigolène</i>
David CAPDEVIELLE	<i>Boisset</i>	Julien BRUCHON	<i>Solignac sous Roche</i>
Denis BARDEL	<i>Les Villettes</i>	Philippe GOMMET	<i>Beauzac</i>

Il convient de remplacer les deux démissionnaires.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE DE REMPLACER**, les représentants suivants de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron au sein du PETR de la Jeune Loire :

- Dominique FREYSSENET par Didier ROUCHOUSE (Sainte-Sigolène)
- Sandrine CHAUSSINAND par Vincent DECROIX (Monistrol-sur-Loire)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

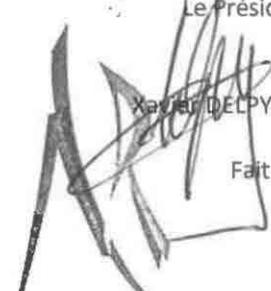
En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance


Xavier DELPY


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-05**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Objet : Rapport d'activité 2022 – Société Publique Locale (SPL)
Crématorium Montmartre**

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant la présentation du rapport de gestion 2022 du Crématorium Montmartre ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la SPL Crématorium Montmartre, présenté en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45


Le Président,
Xavier DELPY

La secrétaire de séance


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-06**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Modification grille tarifaire Crematorium de Montmartre au 1er mars 2024

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » est adhérente à la Société Publique Locale « Crématorium Montmartre » ;

Le conseil d'administration de la Société Publique Locale du Crématorium Montmartre a décidé lors du dernier Conseil d'Administration d'augmenter les tarifs de ses prestations de 1.50% à partir du 1^{er} mars 2024.

Selon le contrat de Délégation de Service Public (DSP), cette décision doit être délibérée par chaque EPCI actionnaire.

PROPOSITIONS TARIFS AU 1^{er} MARS 2024 :

CREMATION	TARIFS 2024		Rappel 2023	
	Prix HT	Prix TTC		
Crémation adulte *	500,00 €	600,00 €	492,50 €	591,00 €
Crémation enfant jusqu'à 12 ans *	234,30 €	281,00 €	230,50 €	277,00 €
crémation enfant - 1 an*	Gratuit		Gratuit	
Dépôt du cercueil la veille (crémations après 9h)	55,80 €	67,00 €	55,00 €	66,00 €
DISPERSION				
Crémation adulte et dispersion au Jardin du Souvenir par un opérateur funéraire	572,80 €	633,00 €	520,00 €	624,00 €
Crémation adulte et dispersion des cendres au jardin du souvenir par le crématorium	537,10 €	644,50 €	529,00 €	635,00 €
Crémation enfant (jusqu'à 12) et dispersion au jardin du Souvenir par un opérateur funéraire ou la famille	261,30 €	313,60 €	258,00 €	309,00 €
Crémation enfant (jusqu'à 12 ans) et dispersion au jardin du Souvenir par un Maître de cérémonie du Crématorium	270,70 €	325,00 €	267,00 €	320,00 €
FRAIS DE GARDE D'URNE				
les 3 premiers mois	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
à partir du 3ème mois, par mois (jusqu'à un an)	21,00 €	25,00 €	18,50 €	22,00 €
SALLE CEREMONIE SANS CREMATION				
Location de salle de cérémonie sans crémation **	99,80 €	120,00 €	99,50 €	118,00 €
SALLE DE CONVIVIALITE				
Salle de convivialité (hors service traiteur) **	55,80 €	67,00 €	55,00 €	66,00 €
Traiteur	voir propositions			
MAÎTRE DE CEREMONIE DU CREMATORIUM				
recueillement 15 mn par un Maître de cérémonie du crématorium ou accompagnement technique d'un MC du	44,80 €	54,00 €	44,00 €	53,00 €

crématorium pendant la cérémonie				
Cérémonie de 30mn à 1h personnalisée par un Maître de Cérémonie du crématorium	99,80 €	120,00 €	99,50 €	118,00 €
CREMATION SUITE A EXHUMATION				
crémation de reliquaire après exhumation (120cm et +)	500,00 €	600,00 €	492,50 €	591,00 €
crémation de reliquaire après exhumation (-120cm)	234,30 €	281,00 €	230,50 €	277,00 €
CREMATION SUITE A REPRISE ADMINISTRATIVE ET PIECES ANATOMIQUES				
crémation suite à reprise administrative	182,20 €	218,60 €	180,00 €	215,40 €
Crémation de Pièces anatomiques	235,60 €	282,70 €	232,10 €	278,50 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la SPL « crematorium Montmartre » au 1^{er} mars 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération (éventuellement)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance

Xavier DREY

Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-07**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2024 au Budget principal

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23/01/2024,

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que:

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès aujourd'hui, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Compte	Libellé	CODE SERVICE	BP 2023 (sans reports) avec DM1 et DM2 + virements de crédits	Montant autorisé 25%	Montant à inscrire
21	Immobilisations corporelles		1 037 308,49 €	259 327,12 €	259 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	950			79 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	4210			180 000,00 €
23	Immobilisations en cours		4 515 030,00 €	1 128 757,50 €	370 000,00 €
2313	Constructions	001			50 000,00 €
2313	Constructions	950			130 000,00 €
2313	Constructions	4210			190 000,00 €
TOTAL			5 552 338,49 €	1 388 084,62 €	629 000,00 €

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 629 000 € en section d'investissement pour l'exercice 2024 sur le Budget principal

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 45
Présents ou représentés : 45
Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance


Xavier DELPY


Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-08**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2024 au budget annexe « Ordures Ménagères »

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23/01/2024 ;

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :
« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès le 1er janvier 2024, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Compte	Libellé		BP 2023 (sans reports) avec	Montant autorisé	Montant à
			DM1 et DM2 + virements de	25%	inscrire
21	Immobilisations corporelles		510 253,25 €	127 563,31 €	127 560,00 €
215731	Matériel roulant	8127			127 560,00 €
TOTAL			510 253,25 €	127 563,31 €	127 560,00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 127 560 € en section d'investissement pour l'exercice 2024 sur le budget annexe « Ordures ménagères »

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-09**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2024 au budget annexe « Recyclerie ».

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23/01/2023 ;

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :
« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès le 1er janvier 2024, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Compte	Libellé		BP 2023 (sans reports) avec	Montant autorisé	Montant à inscrire
			DM1 et DM2	25%	
23	Immobilisations en cours		1 592 924,66 €	398 231,17 €	20 000,00 €
2313	Constructions	90B		20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			1 592 924,66 €	398 231,17 €	20 000,00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 20 000 € en section d'investissement pour l'exercice 2024 sur le budget annexe « Recyclerie »

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance

Xavier DELPY

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-10**

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Attribution de fonds de concours « Projets structurants » pour l'année 2024 – MONISTROL SUR LOIRE

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23/01/2024,

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure. Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par courriers en date du 13 décembre 2023, la commune de Monistrol sur Loire sollicite cette aide pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
MONISTROL SUR LOIRE	Extension et rénovation de la Mairie	Délibérations du 17 novembre 2023 Note explicative Plan de financement Devis	2 109 280 €	25 000 €
	Requalification de l'espace public rues du Monteil, Piat, Chaussade et démolition de friches	Délibérations du 14 décembre 2023 Note explicative Plan de financement Devis	1 770 976 €	45 000 €
TOTAL			3 880 256 €	70 000 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 70 000 € à la commune de Monistrol sur Loire pour les travaux d'extension - rénovation de la Mairie et les travaux de requalification de l'espace public rues du Monteil, Piat, Chaussade et démolition de friches au titre du fonds de concours « Projets structurants »

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance



Xavier DELPY



Claudine LIOTHIÉ.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-11**

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Attribution de fonds de concours « Projets structurants » pour l'année 2024 – SAINT-PAL-DE-CHALENCON

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 23/01/2024,

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 28 novembre 2023, la commune de St-Pal de Chalencon sollicite cette aide pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
ST PAL DE CHALENCON	Réfection du terrain de tennis	Délibérations du 27 novembre 2023 Note explicative Plan de financement Devis	117 240 €	20 000 €
TOTAL			117 240 €	20 00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 20 000 € à la commune de St-Pal de Chalencon pour les travaux de réfection du terrain de tennis au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance

Xavier DELPY

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-12**

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Attribution de fonds de concours « Projets structurants » pour l'année 2024 – BAS EN BASSET

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 23/01/2024,

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure. Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 7 novembre 2023, la commune de Bas-en-Basset sollicite cette aide pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
BAS-EN-BASSET	Aménagement de locaux techniques et de stockage (ancien site piscine)	Délibérations du 29 octobre 2023 Note explicative Plan de financement Devis	134 542 €	55 000 €
TOTAL			134 542 €	55 00 €

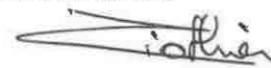
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité (POUR : 36 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 9) , **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 55 000 € à la commune de Bas-en-Basset pour les travaux d'aménagement de locaux techniques et des stockages sur l'ancien site de la piscine municipale au titre du fonds de concours « Projets structurants »
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 45
Présents ou représentés : 45
Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance


Xavier D'ELPY
Commune de la communauté
Marches du Velay Rochebaron


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-13**

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2024 – SAINT-PAL-DE-MONS

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur, commission Finances Pierre BRUN

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement ;
Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire 23/01/2024 ;

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Saint Pal de Mons a sollicité cette aide en décembre 2023 pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2023
SAINT PAL DE MONS	Restauration du Petit Patrimoine Chemin du Buisson	Délibération du 29 novembre 2023 / Note explicative Plan de financement / Devis	16 631 €	5 000.00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 5 000 € à la commune de Saint-Pal-de-Mons pour les travaux de restauration du petit patrimoine Chemin du Buisson au titre du fonds de concours « Petit patrimoine » 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

 Olivier DELPY
 Communauté de Communes
 Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance


 Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loirè, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-14**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : Attribution d'une aide aux associations pour la mise en œuvre d'animations commerciales – Comité d'Animation Tirangeois

Rapporteur : La Vice-Présidente, Jocelyne DUPLAIN

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR23-06-27-08 en date du 27 juin 2023 relative à la création d'une aide aux associations pour la mise en œuvre d'animations commerciales et de son règlement,
- Vu** la demande d'aide de l'association pour ce projet par un courrier du 26 Octobre 2023,
- Vu** les justificatifs et la demande de versement du 1^{er} décembre 2023,
- Vu** l'avis favorable de la commission économique du 15 janvier 2024.
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024.

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire le conseil communautaire a validé notamment la mise en place des actions numérotées de 76 à 80 qui concernent l'accompagnement de la politique locale du commerce de proximité.

Dans le cas présent, le comité d'animation Tirangeois a organisé son deuxième marché de Noël dans le centre du village les 25 et 26 novembre 2023

Rappel du règlement : Aide aux animations

Dépenses subventionnables : animations mis en place par une association pour une action commerciale.

Montant et taux : dans la limite de 50% des dépenses avec un plafond d'aide communautaire de 1 000 € d'aide par porteur de projet et par an.

A la vue de la facture N°2023-11-26 produite par « Magie Dagut & Co » d'un montant de 550 € (non assujettie à la TVA), il est proposé à la commission économique de donner son avis sur le versement d'une subvention de 275 € au Comité d'animation Tirangeois

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE d'attribuer** une aide d'un montant de 275 € à verser au Comité d'animation Tirangeois pour l'animation du Marché de Noël 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance


Xavier DELPY


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loirè, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-15**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : Demande de subvention CAP 43 pour l'aménagement de deux réserves incendies sur Beauzac et Ste Sigolène

Rapporteur : *La Vice-Présidente, Jocelyne DUPLAIN*

- Vu** les compétences de développement économique de la communauté de communes ;
Vu le transfert des zones d'activités , au titre de la loi NOTRe et la prise en compte des réserves incendie dans les calculs de transfert de charges (CLET) ;
Vu les travaux de la commission économique du 11 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 15 janvier 2024 ;

Dans le cadre de sa compétence développement économique et ayant constaté la nécessité d'aménager les réserves incendies de la Zone de Piroilles (Beauzac) et de la Zone des Taillas (Sainte-Sigolène)

Il est proposé de demander une subvention au titre du « CAP 43 », (dispositif du Département de la Haute-Loire "Coopération et Ambition Partagée 43" pour les communes et intercommunalités) de 135 000 € (soit 50 % du coût prévisionnel des travaux) selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Réserve incendie Zone de Piroilles à Beauzac	70 000 €	CAP 43	135 000 €
Réserve incendie Zone des Taillas à Ste Sigolène	200 000 €	Autofinancement	135 000 €
TOTAL	270 000 €	TOTAL	270 000 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention du Département de la Haute-Loire dans la cadre du dispositif « CAP 43 » pour un montant de 135 000 €,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 43

Votants : 43

Le Président,

La secrétaire de séance

JAVIER DELPY

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-16**

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

OBJET : Choix du mode de gestion centre aquatique l'Ozen

Rapporteur : Le Vice-Président en charge du développement sportif, Marc TREVEYS.

Entendu l'exposé du Vice-Président ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le rapport sur les modes de gestion présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant que,

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron est propriétaire de l'espace aquatique Ozen, dont l'exploitation est actuellement confiée à la société RECREA par un contrat de délégation de service public qui arrive à expiration le 05/01/2025.

Le Président a donc engagé une réflexion sur le futur mode de gestion de cet équipement structurant, en partenariat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est ressorti de l'audit du contrat existant ainsi que du rapport des modes de gestion que le contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public (DSP) constitue, en l'espèce, le mode de gestion le plus adapté (notamment au regard de la charge humaine et matérielle que représenterait une reprise en régie) et de la possibilité de transférer la majeure partie des risques d'exploitation au concessionnaire, dans un domaine d'activité présentant des risques économiques importants.

Les prestations qui seraient confiées au concessionnaire couvriraient la totalité de l'exploitation commerciale et matérielle de l'espace aquatique Ozen, et sont détaillées dans le rapport des modes de gestion communiqué aux conseillers.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours au contrat de concession avec Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'espace aquatique Ozen
- **AUTORISE** le Président à signer et réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

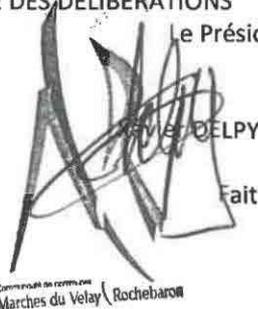
En exercice : 45

Présents ou représentés : 43

Votants : 43

Le Président,

La secrétaire de séance


Marc DELPY


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-17**

TRANSITION ECOLOGIQUE

Objet : Demande de subvention CAP 43 pour l'aménagement de l'aire de covoiturage au niveau du Pont de Bas-en-Basset – Plan de financement actualisé au 30/01/2024.

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean Pierre MONCHER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L.2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Loire des 10 février 2022, 22 juin 2020, 30 novembre 2020 et 20 décembre 2021 relatives au projet de démolition - reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire ;

Vu l'avis de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron sur le projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset en date du 20 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024 ;

Dans le cadre de la reconstruction du pont sur la Loire situé sur la commune de Bas-en-Basset, l'aménagement d'une aire de covoiturage en rive droite côté du lieu-dit Gourdon a été imaginé.

Cette aire de covoiturage sera implantée sur la parcelle cadastrée section AM N°755 (terrain mis à disposition de la CCMVR par convention à venir). Elle permettra d'accueillir 50 places. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 277 984 € HT.

Il est proposé de demander une subvention au titre du « CAP 43 », (dispositif du Département de la Haute-Loire "Coopération et Ambition Partagée 43" pour les communes et intercommunalités) de 83 395 € (soit 30 % du coût prévisionnel des travaux) ainsi qu'une subvention DSIL 2024 de 138 992€ (soit 50% du coût prévisionnel des travaux) et selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux Aire de covoiturage	277 984 €	DETR/DSIL (50 %)	138 992 €
		« CAP 43 » (30 %)	83 395 €
		Autofinancement (20 %)	55 597 €
TOTAL	277 984 €	TOTAL	277 984 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 138 992 et de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Loire dans la cadre du dispositif « CAP 43 » pour un montant de 83 395 €,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance



VINCENT DELPY

Communes en communauté
Marches du Velay Rochebaron



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-18**

TRANSITION ECOLOGIQUE

Objet : Demande de subvention CAP 43 pour l'aménagement du tronçon cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas/ Monistrol

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean Pierre MONCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Vélo et mobilité actives du 14 septembre 2018 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée Nationale le 19 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°CCMVR23-05-30-27 du 30 mai 2023 relative à l'approbation du projet et de son financement ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

Considérant les éléments de l'étude cyclable réalisée par BL Evolution ;

Lors de l'élaboration du projet de territoire, les élus communautaires ont identifié une problématique d'accessibilité à la Gare Bas-Monistrol. Le diagnostic du projet de territoire et l'enquête publique réalisée au cours de l'année 2021, ont également révélé un manque d'aménagements cyclables obligeant les usagers à emprunter des axes routiers à forte densité et provoquant une insécurité permanente (routes accidentogènes).

En 2022, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a lancé une étude de faisabilité visant à préciser l'aménagement de liaisons cyclables sur son territoire. Le bureau d'étude a notamment analysé la faisabilité technique pour aménager une liaison cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas/Monistrol. Cette liaison vise à permettre une alternative à la RD12 qui reste particulièrement dangereuse pour la pratique cyclable avec un flux de plus de 5000 véhicules/jour.

L'aménagement de ce tronçon entre la commune de Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas/Monistrol s'inscrit dans plusieurs documents de planification : la convention « Petites Villes de Demain » valant ORT, le Schéma départemental cyclable et le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le montant total du projet s'élève à 573 000 € HT. Il comprend la création de 1 950 ml de voie verte (reprise du profil, structure et revêtement) et 750 ml de jalonnement.

Il est proposé de demander une subvention de 34 605 € au titre du « CAP 43 », (dispositif du Département de la Haute-Loire "Coopération et Ambition Partagée 43" pour les communes et intercommunalités). *Pour mémoire, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a répondu en Juin 2023 à l'appel à projet Fonds de Mobilités Actives – Aménagement cyclable de l'Etat pour solliciter une aide de 264 500 €.*

Le plan prévisionnel de financement de projet est le suivant :

Dépenses		Recette	
	Montant HT (€)		Montant HT (€)
Création d'un aménagement cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas/Monistrol	573 000 €	Subvention Etat « Fonds de Mobilités actives »	264 500 €
		Subvention Département CAP43	34 605 €
		Autofinancement	273 895 €
TOTAL	573 000 €		573 000 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Haute-Loire dans la cadre du dispositif « CAP 43 » pour un montant de 34 605 €,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance



Christophe DELPY



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-19**

TRANSITION ECOLOGIQUE

Objet : Mise à disposition de chemins dans le cadre de la réalisation d'aménagement cyclable entre Monistrol et la-Gare de Bas/Monistrol - Convention avec la commune de Bas en Basset.

Rapporteur :Le Vice-Président, Jean Pierre MONCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée nationale le 19 novembre

Vu les articles L. 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la mise à disposition de biens mobiliers et immobilier pour l'exercice des compétences des Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron signée en 2021

Considérant les éléments de l'étude cyclable réalisée par BL Evolution réalisée par la Communauté de Communes en 2022,

Considérant le Schéma Départemental Cyclable 2023/2027 voté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

Considérant le projet d'extension de la Véloire V71 sur le département de la Haute-Loire ;

Considérant la convention de délégation de compétences pour l'aménagement de mobilités actives entre la Région et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Considérant la délibération n° CCMVR230530_27 de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron 30 mai 2023 approuvant le projet de création d'un tronçon cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol,

Considérant que les aménagements cyclables nécessaires seront implantés sur des terrains et voiries mis à disposition par la Commune de Bas-en-Basset

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite favoriser les circulations douces et développer une mobilité durable et alternative à la voiture individuelle. Cette volonté s'est confirmée lors de l'élaboration du projet de territoire dans lequel les élus communautaires ont tenu à inscrire un volet mobilité durable.

Le diagnostic du territoire et l'enquête cyclable réalisée au cours de l'année 2021, ont également révélé un manque d'aménagements cyclables obligeant les usagers à emprunter des axes routiers à forte densité et provoquant une insécurité permanente (routes accidentogènes).

Suite au projet de territoire et à l'étude réalisée en 2022, les élus communautaires se sont engagés à aménager une voie cyclable sécurisée entre la commune de Monistrol-sur-Loire et Bas-en-Basset.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs documents de planification :

- La convention « Petites Villes de Demain » valant ORT ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Le Schéma départemental cyclable ;

La présente convention a pour objet d'acter les conditions de mise à disposition des terrains concernés par l'aménagement d'une voie cyclable de la MJC de Monistrol-sur-Loire à la gare de Bas/ Monistrol.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Bas-en-Basset et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

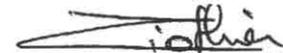
Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance



Xavier DELPY



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-20**

TRANSITION ECOLOGIQUE

Objet : Mise à disposition de terrains et chemins dans le cadre de la réalisation d'aménagement cyclable entre Monistrol et la-Gare de Bas/Monistrol - Convention avec la commune de Monistrol-sur-Loire.

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean Pierre MONCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée nationale le 19 novembre

Vu les articles L. 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la mise à disposition de biens mobiliers et immobilier pour l'exercice des compétences des Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;

Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron signée en 2021

Considérant les éléments de l'étude cyclable réalisée par BL Evolution réalisée par la Communauté de Communes en 2022,

Considérant le Schéma Départemental Cyclable 2023/2027 voté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

Considérant le projet d'extension de la Véloire V71 sur le département de la Haute-Loire ;

Considérant la convention de délégation de compétences pour l'aménagement de mobilités actives entre la Région et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Considérant la délibération n° CCMVR230530_27 de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron 30 mai 2023 approuvant le projet de création d'un tronçon cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol,

Considérant que les aménagements cyclables nécessaires seront implantés sur des terrains et voiries mis à disposition par la Commune de Monistrol-sur-Loire et par la Commune de Bas-en-Basset

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite favoriser les circulations douces et développer une mobilité durable et alternative à la voiture individuelle. Cette volonté s'est confirmée lors de l'élaboration du projet de territoire dans lequel les élus communautaires ont tenu à inscrire un volet mobilité durable.

Le diagnostic du territoire et l'enquête cyclable réalisée au cours de l'année 2021, ont également révélé un manque d'aménagements cyclables obligeant les usagers à emprunter des axes routiers à forte densité et provoquant une insécurité permanente (routes accidentogènes).

Suite au projet de territoire et à l'étude réalisée en 2022, les élus communautaires se sont engagés à aménager une voie cyclable sécurisée entre la commune de Monistrol-sur-Loire et Bas-en-Basset.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs documents de planification :

- PLU de la Commune de Monistrol-sur-Loire ;
- La convention « Petites Villes de Demain » valant ORT ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Le Schéma départemental cyclable ;

La présente convention a pour objet d'acter les conditions de mise à disposition des terrains concernés par l'aménagement d'une voie cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas/Monistrol afin de permettre l'exercice de la compétence communautaire « Transport de personnes » définie par : les études et travaux relatifs au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (hors transports scolaires).

Cette convention autorise l'aménagement et l'entretien d'une voie cyclable par la Communauté de Communes et accorde un droit de passage.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Monistrol-sur-Loire et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

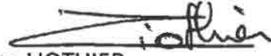
Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

Xavier DELPY
Copie conforme au registre
Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-21**

TRANSITION ECOLOGIQUE

Objet : Convention de délégation de compétences pour l'aménagement de mobilités actives entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
Vu l'article L1231-4 du Code des transport ;
Vu la délibération n° CP 2021-06 / 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilités entre la Région et la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron ;
Vu la délibération n°21-03-09_01 du Conseil Communautaire du 9 mars 2021 acceptant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes devienne Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) « locale » par substitution, sur le territoire de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron conclue le 18 juin 2021 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 15 décembre 2023 approuvant notamment la présente convention ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ;
Considérant les projets d'aménagement cyclable en projet sur le territoire des Marches du Velay Rochebaron ;

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.
La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a souhaité désigner la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOML) afin de mutualiser les moyens. Ce choix a été formalisé dans le cadre d'une convention de coopération entre la Région et la Communauté de communes.

L'article L.1231-4 du Code des transport permet à la Région (Autorité compétente) de déléguer tout ou partie d'un service ou plusieurs services conformément à l'article L-1231-3 de ce même code.

Ainsi, cinq blocs de délégation peuvent être délégués par la Région à un délégataire qui souhaiterait réaliser des actions en matière de mobilité :

- bloc 1 : service régulier de transport de personnes,
- bloc 2 : service à la demande de transport de personnes,
- bloc 3 : mobilités actives,

- bloc 4 : mobilités partagées,
- bloc 5 : mobilités solidaires.

Pour mémoire, le bloc 4 « Mobilités partagées », fait l'objet d'une délégation entre la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, le PETR de la Jeune Loire et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

La convention de délégation permet à la Communauté de Communes de mettre en œuvre des projets pour le développement des mobilités actives. Ce document ne prévoit pas de participations financières de la Région.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la Convention de délégation de compétence pour le bloc 3 « Mobilités actives » ,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45


Xavier DELPY

Le Président,

La secrétaire de séance


Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-22**

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2024

Rapporteur : Le Président, Xavier Delpy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité technique est obligatoirement saisi pour avis sauf pour les transformations d'emploi.

Chaque année, dans le cadre des évolutions de carrière des agents et en raison de leur ancienneté, des agents sont promouvables. 2 personnes sont concernées pour l'année 2024.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} février 2024 de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE TECHNIQUE	
SUPPRESSION	CREATION
2 grades Adjoints techniques principaux 2e classe	2 grades Adjoints techniques principaux 1ere classe

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} février 2024, tel qu'annexé au présent rapport.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif- exercice 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance

XAVIER DELPY

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024

EMPLOIS PERMANENTS	01/01/2024 (Bureau 12/12/23)					01/02/2024				
	Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	ETP	Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		18	17	1	17,00		18	17	1	17,00
EMPLOI DE DIRECTION										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	1	0	1,00	A	1	1	0	1,00
TOTAL EMPLOI DE DIRECTION	A	1	1	0	1,00	A	1	1	0	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0,00	A	0	0	0	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	0	1,00	A	1	1	0	1,00
ATTACHE	A	3	3	0	3,00	A	3	3	0	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	3	1	3,00	B	4	3	1	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	1	0	1,00	B	1	1	0	1,00
REDACTEUR	B	4	4	0	4,00	B	4	4	0	4,00
ADJOINT ADM 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0,00	C	0	0	0	0,00
ADJOINT ADM 2EME CLASSE	C	1	1	0	1,00	C	1	1	0	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	3	0	3,00	C	3	3	0	3,00
FILIERE TECHNIQUE		28	26	2	25,86		28	26	2	25,86
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0	1,00	A	1	1	0	1,00
INGENIEUR	A	1	1	0	1,00	A	1	1	0	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2	2	0	2,00	B	2	2	0	2,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0,00	B	0	0	0	0,00
TECHNICIEN	B	0	0	0	0,00	B	0	0	0	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	2	0	2,00	C	2	2	0	2,00
AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0,00	C	0	0	0	0,00
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	7	6	1	5,86	C	9	8	1	7,86
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	6	6	0	6,00	C	4	4	0	4,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	9	8	1	8,00	C	9	8	1	8,00
FILIERE CULTURELLE		1	1	0	0,6		1	1	0	0,6
Assistant Enseignement Artistique	B	1	1	0	0,60	B	1	1	0	0,60
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	2,00		2	2	0	2,00
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ere classe	B	1	1	0	1,00	B	1	1	0	1,00
EDUCATEUR DES APS	B	1	1	0	1,00	B	1	1	0	1,00
FILIERE ANIMATION		8	6	2	5,74		8	6	2	5,74
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0,00	B	0	0	0	0,00
ADJOINT ANIMATION PAL 1ERE CLASSE	C	2	2	0	2,00	C	2	2	0	2,00
ADJOINT ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	2	2	0	2,00	C	2	2	0	2,00
ADJOINT ANIMATION	C	4	2	2	1,74	C	4	2	2	1,74
		57	52	5	51,2		57	52	5	51,2

Agents MAD = 4

Au 01 02 2024

EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	ETP
CHEF DE PROJET PVD CONTRAT DE PROJET 01/09/2021 au 31/08/2024	A	1	1	0	1,00
CHARGE DE PROJETS HABITAT CONTRAT DE PROJET	B	1	1	0	1,00
CHARGE DE MISSION DPD CONTRAT DE PROJET	B	1	0	1	0,00
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		3	2	1	2,00



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR24-01-30-23**

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Recrutements emplois non permanents : Situations d'accroissement d'activité

Rapporteur : Le Président, Xavier Delpy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en prévision de l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2024 (exemple : fonctionnement du centre de loisirs Zados en période de vacances scolaires, gestion des gîtes touristiques, besoins du service Collecte lors de surcharge de travail (ex. développement de tournées sur le territoire...), il est nécessaire de renforcer ces services au titre de l'année 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité pour l'année 2024, en application du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 10 emplois à temps complet dans les grades de : adjoint technique, adjoint d'animation : catégories C, pour exercer les fonctions de animateur, chauffeur-ripeur, agent d'entretien des gîtes touristiques ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** ces créations d'emplois non permanents liés aux accroissements d'activité

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif- exercice 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 45

Votants : 45

Le Président,

La secrétaire de séance

Xavier DELPY

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 janvier 2024